



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 18 novembre 2022

OBJET : ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES
- Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole / Saint Martin d'Hères Secteur Cachin-Eluard -
Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Délibération n° 29

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vendredi dix-huit novembre deux mille vingt-deux à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation en date du dix novembre deux mille vingt-deux et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°27 à la n°36 puis de la n°67 à la n°68,

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **119** de la n°1 à la n°17, **106** à la n°18, **119** de la n°19 à la n°25, **118** de la n°26 à la n°44, **117** de la n°45 à la n°52, **118** de la n°53 à la n°64, **117** de la n°65 à la n°85.

Présents :

Bresson : GUYOMARD – **Brié et Angonnes** : SOULLIER pouvoir à LEYRAUD de la n°26 à la n°85 – **Champ sur Drac** : DIETRICH – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL pouvoir à STRECKER de la n°1 à la n°25, STRECKER pouvoir à REVIL de la n°53 à la n°85 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à SAVIN de la n°26 à la n°85 – **Domène** : C. LONGO, SAVIN pouvoir à C. LONGO de la n°1 à la n°25 – **Echirolles** : BOUHAFS, DEMORE pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°25, LABRIET, MADRENNES pouvoir à LABRIET de la n°1 à la n°25 puis pouvoir à DEMORE de la n°66 à la n°85, MOULIN-COMTE, RABIH pouvoir à HERENGER de la n°45 à la n°83, ROSA, SULLI – **Eybens** : BEJAJI pouvoir à ROSA de la n°65 à la n°85, SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO pouvoir à HOURS de la n°53 à la n°85, LEYRAUD, F. LONGO pouvoir à THOVISTE de la n°1 à la n°25 puis de la n°67 à la n°85, THOVISTE, TROVERO – **Gières** : CUSSIGH pouvoir à VERRI de la n°65 à la n°85, VERRI pouvoir à CUSSIGH de la n°26 à la n°64 – **Grenoble** : AGOBIAN pouvoir à ALLOTTO de la n°26 à la n°85, ALLOTTO, BELAIR pouvoir à GARNIER de la n°2 à la n°25, BEN-REDJEB pouvoir à STRAPPAZZON de la n°45 à la n°60, BERON-PEREZ pouvoir à TROVERO de la n°26 à la n°44, BERTRAND pouvoir à JACQUIER de la n°27 à la n°46 puis pouvoir à CARROZ de la n°65 à la n°85, BRETTON pouvoir à CAPDEPON de la n°2 à la n°25, BOUZEGHOUB pouvoir à CARDIN de la n°45 à la n°60, CAPDEPON, CARIGNON, CARROZ pouvoir à PANTEL de la n°1 à la n°7, CENATIEMPO pouvoir à SCHEIBLIN de la n°1 à la n°7 puis de la n°45 à la n°83, CHALAS pouvoir à HUGELE de la n°44 à la n°85, CLOUAIRE pouvoir à BEJAJI de la n°45 à la n°64 puis pouvoir à KRIEF de la n°72 à la n°85, CONFESSON, DJIDEL, FRISTOT pouvoir à DIETRICH de la n°26 à la n°52, GARNIER pouvoir à PFISTER de la n°53 à la n°64, KADA pouvoir à CHOLAT de la n°1 à la

n°25, KRIEF, LHEUREUX pouvoir à KADA de la n°26 à la n°85, MONGABURU pouvoir à OLMOS de la n°27 à la n°85, NAMUR pouvoir à CHOLAT de la n°44 à la n°85, OLMOS, PANTEL pouvoir à DEBEUNNE de la n°44 à la n°64 puis pouvoir à BELAIR de la n°65 à la n°85, PFISTER pouvoir à MONGABURU de la n°1 à la n°20, PICOLLET pouvoir à CLOUAIRE de la n°1 à la n°44, PINEL pouvoir à CARIGNON de la n°44 à la n°85, PIOLLE pouvoir à CONFESSON de la n°2 à la n°25, ROCHE pouvoir à C. LONGO de la n°27 à la n°85, SABRI, SCHUMAN, SIX pouvoir à STRECKER de la n°26 à la n°52, SPINI – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE pouvoir à GARNIER de la n°65 à la n°85, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : FARLEY – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à CHARAVIN de la n°27 à la n°36 et de la n°67 à la n°68 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN, HERENGER pouvoir à CARDIN de la n°1 à la n°7, HOURS pouvoir à DE CARO de la n°1 à la n°25 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : SOTO – **Mont Saint-Martin** : LECOURT pouvoir à SOTO de la n°65 à la n°85 – **Murianette** : GARCIN pouvoir à ESCARON de la n°67 à la n°85 – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON – **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°25 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint-Martin-d'Hères** : ASSALI pouvoir à BERON-PEREZ de la n°46 à la n°85, CHERAA pouvoir à ASSALI de la n°1 à la n°25, KDOUH pouvoir à RUBES de la n°1 à la n°25, OUDJAOUDI pouvoir à FRISTOT de la n°65 à la n°85, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°25 puis pouvoir à CHERAA de la n°65 à la n°85, RUBES pouvoir à LABRIET de la n°65 à la n°85, SEMANAZ pouvoir à AMADIEU à la n°26, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à GARCIN de la n°1 à la n°25 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : DULOUTRE – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Séchilienne** : PLENET pouvoir à MASNADA de la n°27 à la n°64 – **Seyssinet Pariset** : LISSY pouvoir à BUSTOS de la n°45 à la n°85, SIEFERT – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à CHALAS de la n°1 à la n°25, MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à PENNISI de la n°65 à la n°85 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA pouvoir à MASNADA de la n°67 à la n°85 – **Venon** : ODDON – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GONAY pouvoir à GUYOMARD de la n°1 à la n°25 – **Vizille** : L. COIFFARD, JACQUIER

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Grenoble : DESLATTES pouvoir à L. COIFFARD, MARTIN pouvoir à SIEFERT – **Herbeys** : FLEURY pouvoir à ROSSETTI – **Le Pont de Claix** : GRAND pouvoir à SPINDLER – **Vif** : GENET pouvoir à GENIN-LOMIER

Absents Excusés :

Bresson : GUYOMARD à la n°18 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN à la n°18 – **Domène** : C. LONGO à la n°18, SAVIN à la n°18 – **Echiroles** : MOULIN-COMTE de la n°25 à la n°85 – **Grenoble** : PICOLLET de la n°45 à la n°52, ROCHE à la n°18 – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER à la n°18 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON à la n°18 – **Murianette** : GARCIN à la n°18 – **Saint-Martin-d'Hères** : KDOUH de la n°65 à la n°85 – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD à la n°18 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER à la n°18, MERLE à la n°18 – **Vif** : GENET à la n°18, GONAY à la n°18.

Cécile CENATIEMPO a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES - Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole / Saint Martin d'Hères Secteur Cachin-Eluard - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Exposé des motifs

Le 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole a engagé la démarche de projets urbains Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole (CVCM), porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Ce dispositif a vocation à s'appuyer sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards.

Par délibération du 20 mai 2022, Grenoble Alpes Métropole a décidé le lancement d'une étude CVCM pour le réaménagement du secteur Marcel Cachin, incluant l'avenue du même nom, la place Paul Eluard, les rues F.Chopin, E.Zola et G.Sand, ainsi que les accroches avec les autres voies perpendiculaires. Il s'agit d'une première étape avant le lancement d'études opérationnelles. Ces études s'intègrent dans une réflexion plus globale portée par Saint-Martin-d'Hères sur le réaménagement des quartiers sud de la commune.

La ville veut accompagner les dynamiques urbaines de ces polarités historiques (rénovation énergétique des copropriétés, production de logements diffus, ZAC habitat et agriculture urbaine), en adaptant l'espace public aux mobilités actuelles, conformément aux objectifs et actions du PDU 2030. L'ambition est d'initier des démarches de projets urbains intégrant la dimension économique et commerciale de chacun des sites, la construction de nouveaux logements, la rénovation du patrimoine communal et le réaménagement des espaces publics afin d'offrir un cadre de vie de qualité aux habitants et usagers.

Les quartiers Paul Bert - Paul Eluard (quartiers sud) ne sont pas connectés au réseau de tramway, et sont le support d'espaces publics vieillissants. Bien que très bien doté en équipements publics de proximité, le secteur est très résidentiel, et se compose de grandes copropriétés qui côtoient de l'habitat pavillonnaire, traversé par l'avenue Marcel Cachin à l'aspect routier et minéral.

Il existe donc un enjeu fort à associer les habitants et les acteurs locaux à la fabrique des projets du secteur. L'enjeu est de construire avec eux une vision des futures transformations des espaces publics, en faveur d'espaces de rencontre, de lieux de vie et d'animation potentiels, mais aussi de mobilité douce et de végétalisation.

Ce projet d'aménagement nécessite donc, en application des articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une concertation préalable permettant d'associer les habitants et citoyens au projet. La présente délibération a donc pour objectif de définir les objectifs et modalités de cette concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

- Réaménagement des voiries et des espaces publics afin de conforter les pôles de vie, avec un enjeu de qualité des espaces piétons, des abords des commerces et des équipements socio-éducatifs ;
- Confortement et développement des continuités cyclables, dans un objectif de partage de l'espace public en faveur des mobilités actives et des transports en commun ;
- Organisation des circulations et des stationnements (tous modes) ;

- Amélioration et développement des cheminements piétonniers ;
- Végétalisation et développement de la biodiversité des espaces publics afin de garantir la place de la nature et prendre soin de l'environnement ;
- Accompagnement de la structuration et de la dynamisation de l'appareil commercial de proximité.

Ce projet vise donc d'une manière générale à améliorer les espaces publics et ainsi le cadre de vie dans ce secteur pour les différents usagers.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le dialogue et l'échange avec les citoyens et les acteurs du territoire constituent une condition nécessaire à la réussite de ce projet d'aménagement afin qu'il corresponde aux futurs usages du quartier.

Pour ce faire, un processus de concertation citoyenne sera mis en œuvre. Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'Urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- Viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénarios d'aménagement...);
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet.

La concertation doit permettre d'alimenter la conception du projet de requalification des espaces publics. Deux cibles prioritaires sont identifiées :

- Les habitants et riverains ;
- Les commerçants et acteurs économiques.

Les modalités suivantes seront mises en place :

Pour s'informer

- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole et la mise à disposition d'un dossier de concertation dématérialisé consultable sur : <https://metropoleparticipative.fr/>
- La mise à disposition d'un dossier de concertation consultable au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi qu'en mairie Saint-Martin-d'Hères.

Pour s'exprimer

- La mise à disposition de registres d'expression au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi qu'en mairie Saint-Martin-d'Hères ;
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation sur le projet de réaménagement CVCM Saint Martin d'Hères du secteur Marcel Cachin-Eluard » ;
- La création d'un formulaire sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr/>

Pour débattre et échanger

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques, dont la date et le lieu seront communiquées ultérieurement par divers moyens (presse, internet, ...);

- L'organisation de temps sur l'espace public pour échanger avec les habitants et usagers du territoire.

Ce processus de concertation se déroulera de fin-novembre 2022 à fin-juin 2023 et fera l'objet d'un bilan de la concertation arrêté par délibération du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, et R103-1 et suivants ;

Après examen de la Commission Services Publics de Proximité du 04 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement des espaces publics Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole / Saint Martin d'Hères du secteur Marcel Cachin-Eluard à Saint-Martin-d'Hères ;
- Décide d'engager une concertation pendant la durée d'élaboration du projet conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités décrites dans la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI